



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

MAIRIE DE VILLIERS LE SEC
5 rue de Paris
95720 VILLIERS LE SEC
Tél : 01.34.71.19.38
mairievillierslesec95720@orange.fr

N° 12/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

<u>Date de la convocation :</u>	16/03/2026
<u>Date d'affichage :</u>	16/03/2026
<u>Nombres de Membres :</u>	En exercice: 11
	Présents: 11
	Votants: 11

L'an deux mille vingt - six, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Villiers-le-Sec s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Cyril DIARRA, Maire.

Étaient présents :

MM. Cyril DIARRA, Arménio FERNANDES, Carina GRARE, Eric MONMIREL, Elisabeth SADIO, François CAU, Annabelle SALAS, François CHATELET, Alexandra MARINKOVIC, Baptiste MONMIREL, Stéphanie SCHNEIDER

Pouvoir : /

Secrétaire : Monsieur François CAU a été élu secrétaire de séance

M. DIARRA ouvre la séance à 18h35

Délibération n° 12/26 : Redevances d'occupation du domaine public sur la commune

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sureté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques,

PRÉCISE que toute occupation du domaine public donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes correspondant au montant de la redevance, établi au nom du pétitionnaire ou de l'administré bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 1 – Que le pétitionnaire voulant occuper ou utiliser le domaine public doit en faire la demande écrite auprès de la mairie au moins 15 jours avant.

ARTICLE 2 – De fixer la redevance due au titre de l'occupation du domaine public comme suit :

	Désignation	Tarif TTC	Type d'autorisation
1	Bennes	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
2	Palissades de chantier	0,50 € / ml / jour	Arrêté du maire
3	Échafaudages de pieds	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
4	Échafaudages suspendus	2 € / ml / jour	Arrêté du maire
5	Dépôt de matériaux de chantier	3 € / ml / jour	Arrêté du maire
6	Engin de levage-emprise partielle avec circulation maintenue (des droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	50 € / unité / jour	Arrêté du maire

7	Engin de levage-emprise nécessitant un barrage de rue (les droits de voiries comprennent les réservations de stationnement nécessaires)	100 € / unité / jour	Arrêté du maire
8	Déménagement et emménagement – réservation de stationnement – pour 2 réservations le même jour par la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	15 € / place occupée / jour	Arrêté du maire
9	Déménagement et emménagement avec barrage de rue – réservation de stationnement – pour 2 réservations le même jour pour la même personne (changement d'adresse VILLIERS LE SEC), la facturation établie pour une seule réservation	30 € / place occupée / jour	Arrêté du maire
10	Stationnement engins de TP et véhicules de chantier (supérieur à 3,5 T liés au TP)	30 € / jour	Arrêté du maire
11	Neutralisation place de stationnement en lien avec des travaux	10 € / jour / benne	Arrêté du maire
12	Création ou modification de bateaux (par fraction de 5ml)	5 € / unité / jour	Arrêté du maire
13	Ouvrages divers installés sur et au-dessus du sol (armoires, mobilier divers.) par m ² - perception de 1m ² minimum	40 € / m ² / par an	Arrêté du maire
14	Tournage de film – par tranche de 50 ml	412 € / jour et 110 € les jours suivants	Arrêté du maire
15	Étai, chevalement, contrefiche par unité	17 €/mois	Arrêté du maire
16	Bannes, stores, auvents fixes, caissons de rideau métallique, marquises par ml	11 € / an	Arrêté du maire
17	Dépôt d'encombrants sans autorisation sur le domaine public	50 € / ml / jour	

ARTICLE 3 – Que pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation du domaine public pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 – Qu'en cas de dépassement de la durée de l'arrêté une pénalité de 300 € par mois sera due au 1^{er} jour du mois.

ARTICLE 5 – Que la demande de prolongation doit être adressée au moins 5 jours avant la fin de l'arrêté initial. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal **DECIDE** de fixer les redevances ci-dessus à compter du 20/03/2026 et jusqu'à nouvelle délibération.

Le Maire,
Cyril DIARRA

